

**MAIRIE
de
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU JEUDI 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un le 18 mars à dix-huit heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 mars 2021, dans la salle du Centre Culturel Municipal, Rue des Rochettes, en raison des mesures sanitaires liées à la COVID 19, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. RIVET à M. ISMAËL
Mme SINGEOT à Mme MAURY
Mme COUTURIER à Mme BARRIAT
M. MOREAU à M. SPRIET

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Le conseil municipal choisit pour secrétaires, à l'unanimité, Mmes MAURY et TINDILLER.

Le procès-verbal du 28 janvier 2021 a été adopté **à la majorité**.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT, JALLET.
Se sont abstenus Mme MAURY et M. SPRIET.

Madame HOURCADE-HATTE a fait remarquer que contrairement à ce qui est écrit dans le procès-verbal ce n'est pas le Débat d'Orientations Budgétaires qui est adopté mais le fait d'avoir pris acte du débat.

Il est écrit dans le procès-verbal du 28 janvier 2021 « le conseil municipal prend acte que le débat public sur les orientations budgétaires pour 2021 s'est tenu ce jour ».

Monsieur SPRIET fait remarquer qu'il n'a pas été prévu de dispositif permettant au public de suivre ce conseil à distance.

En préambule, monsieur le maire explique qu'il avait été prévu de présenter les comptes de gestion, les comptes administratifs, les propositions d'affectation lors de ce conseil, mais que les documents du trésorier municipal ont été reçus après la date limite d'envoi du rapport.

Néanmoins, ce conseil est maintenu car nous devons donner l'avis sur le parc éolien de COURCELLAS avant le 19 mars, c'est-à-dire demain.

Un conseil municipal se tiendra donc jeudi prochain le 25 mars à 18h30 pour les comptes de gestion, comptes administratifs et l'affectation des résultats.

Pour respecter les délais par rapport à la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires nous devons vous soumettre le budget 2021 avant le 28 mars 2021, mais les services de la DGFIP nous indiquent que nous n'aurons la fiche bilan des taux impôts /base le 31 mars seulement.

Nous vous proposons donc un conseil municipal, celui du budget le jeudi 8 avril à 18 heures, ce qui nous permettra de tenir une réunion de la commission des finances le mercredi 31 mars à 18 heures.

La sous-préfecture nous autorise la date du jeudi 8 avril 2021 à la condition d'une approbation majoritaire du conseil municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

I – ADMINISTRATION GENERALE

FOURRIÈRE ANIMALE - CONVENTION SPA - RENOUELEMENT ANNÉE 2021

Madame Valérie DIOTON explique que la commune de Bellac n'a pas de fourrière animale. Elle signe donc chaque année avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), une convention relative à l'enlèvement et la garde des animaux trouvés errant sur la voie publique.

La SPA propose de renouveler cette convention pour 2021, aux conditions financières inchangées depuis 2017, soit 0,63 € par habitant.

Sur proposition de madame Valérie DIOTON, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Cette convention contiendra notamment les dispositions suivantes :

A la charge de la Commune de Bellac :

- verser une participation financière de 2 300,76 €, correspondant à 0,63 € x 3 652 (population officielle au 1^{er} janvier 2021).
- tenir les animaux fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière. A défaut, les services municipaux transportent l'animal à la fourrière, située à Couzeix.

- transporter à la fourrière les cadavres d'animaux domestiques trouvés mort sur la voie publique dans un sac d'équarrissage biodégradable.

A la charge de la SPA :

- assurer, dans les 24 h après l'appel, l'enlèvement des animaux trouvés errant sur la voie publique.

- assurer la garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours pour les chiens et les chats,

Période couverte par la convention : année 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

II – FINANCES

SUBVENTIONS AUX CCAS ET AUX ASSOCIATIONS

Madame Viviane LAVERGNE demande le vote des subventions :

- aux associations, une par une et rappelle que les personnes exerçant des fonctions de direction au sein d'une association ne peuvent pas participer au vote la concernant.
- au CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDÉE
LOISIRS	
A Petits Points	0 €
Patch à Lolo (patchwork)	200 €
Ass. Colombophile - Envol Bellachon	400 €
Société de Chasse ACCA	75 €
Société de Pêche AAPPMA	250 €
Ainsi Danse	200 €
Java Jive	0 €
AGRICULTURE	

APOSNO - Tech-ovin	4 500 €
G.V.A. (Groupement de Vulgarisation Agricole)	0 €
COMMERCE	
Ass. des Commerçants et Artisans	900 €
SCOLAIRE	
Ass. les Bleuets (école C, Silvestre)	0 €
Association "Maison des Lycéens" Lycée M Nadaud	0 €
USEP les Coquelicots (école Rochettes)	0 €
SPORT	
C.S.B.O.	20 000 €
Guidon Bellachon	700 €
CULTURE	
Ass. Loisirs et Culture	19 500 €
Bellac sur Scène-Théâtre du Cloître	40 500 €
Chorale Diapason	700 €
Comité de jumelage	2 000 €
Harmonie	6 750 €
Académie Jean Giraudoux	0 €
Bellac Tourisme et Patrimoine	75 €
éReTéCé	0 €
Lous Sautadors Dau Vincou	600 €
HUMANITAIRE	
EGALISE	675 €
ANCIENS COMBATTANTS	
Comité d'Entente Anciens Combattants	600 €
DIVERS	
A.V.F.	350 €
Supers Nounous du Nord 87	0 €
TOTAL	98 975 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

S'est abstenu : M. AUDOUX.

N'ont pas pris part au vote : M. MOREAU pour l'Association des Commerçants et Artisans, M. LAVERGNE et Mme LAVERGNE pour l'Association Loisirs et Culture, M. PEYRONNET, pour le Théâtre du Cloître, M. LAVERGNE pour l'Association Tourisme et Patrimoine.

C.C.A.S.	50 000 €
----------	----------

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COLLECTIF BSP POUR LA PROMOTION DU TRAM TRAIN LIMOUSIN ADHESION

Monsieur le maire explique que le Collectif BSP, créé en 2015, agit pour la promotion du Tram Train Limousin. Il s'agit d'un projet de transport collectif desservant Limoges et les communes environnantes dans un rayon de 60 km, soit un lieu de vie de 435 000 personnes.

Le Collectif se donne pour objectifs d'enrichir le projet, d'impliquer les habitants dans la conception du réseau et des arrêts, de le porter devant les autorités organisatrices et les gestionnaires de la mobilité.

Pour cela il fait appel à l'adhésion de toute personne physique ou morale.

Ce projet de transport collectif desservant Limoges et les communes environnantes dans un rayon de 60 km présente un intérêt pour la commune de Bellac notamment en terme économique et de mobilité.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adhérer au Collectif BSP pour la promotion du Tram Train Limousin.
- De verser à ce titre une somme de dix euros.
- D'autoriser le maire à signer la charte du Collectif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

III – PERSONNEL

PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENTS DE GRADE TAUX DE PROMOTION 2021

Monsieur le maire rappelle que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les ratios suivants pour l'année 2021 :

Pour la filière technique : 25 %

Grade d'origine	Grade d'avancement	TAUX	Agents promouvables
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	0 %	0 / 5
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	50 %	1 / 2
Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %	1 / 1

Pour la filière administrative : 0%

Grade d'origine	Grade d'avancement	TAUX	Agents promouvables
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	0 %	0 / 1
Attaché	Attaché hors classe	0 %	0 / 1

Pour la filière sociale : 0%

Grade d'origine	Grade d'avancement	TAUX	Agents promouvables
Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0 %	0/1

- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES EN HAUTE VIENNE AVENANT N°1

Monsieur Jean-Pierre GAINAND rappelle que par délibération du 26 avril 2019 le conseil municipal avait décidé d'accepter la qualité d'organisateur de 2nd rang pour les élèves de maternelle et primaire situés à moins de 3 kms de leur établissement scolaire et avait signé une convention avec la région Nouvelle-Aquitaine.

La commune de Bellac procède donc à l'inscription des élèves, la mise en place, la commande et le paiement des services sans contrepartie de la Région. La commune n'applique pas pour ces élèves, la participation familiale régionale.

Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a approuvé lors de sa séance 16 décembre 2019 un nouveau règlement des transports scolaires, applicable à la rentrée scolaire 2020-2021. Les adaptations apportées à la convention ne remettent pas en cause la particularité de la délégation de la mairie de Bellac sur son circuit interne.

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à signer avec la Région Nouvelle-Aquitaine un avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaire en Haute Vienne et tout document subséquent.

Cet avenant contiendra notamment les dispositions suivantes :

- 1 : intégration de la nouvelle grille des participations familiales,
- 2 : dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille,
- 3 : modulation du tarif régional,
- 4 : procédure d'inscription,
- 5 : prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la région,
- 6 : accompagnateurs (obligatoire au plus tard en septembre 2022 pour les cars de plus de 9 places).

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

V – AFFAIRES SOCIALES

TRANSPORT NAVETTE URBAINE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PEYRAT DE BELLAC

Madame Aline LARANT rappelle que la ville de Bellac organise depuis quelques dizaines d'années, un transport gratuit intra-muros de personnes.

Par convention en date du 2 décembre 2020, ce service a été confié par la mairie à la SARL Transports Daniel Lavalade, moyennant une rémunération de 90,50 € TTC par jour.

La commune de Peyrat-de-Bellac souhaiterait faire bénéficier ses habitants de ce service.

Sur proposition de madame Aline LARANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite et les avenants nécessaires, entre la SARL Transports Daniel Lavalade, la commune de Peyrat-de-Bellac et la commune de Bellac.

Cette convention contiendra notamment les dispositions suivantes :

- les communes de Bellac et Peyrat-de-Bellac confient à SARL Transports Daniel Lavalade l'organisation d'un service de transport gratuit de personnes.
- les communes décideront chaque année d'un commun accord des circuits, horaires et modalités d'inscription des voyageurs.
- la participation de la commune de Peyrat-de-Bellac sera calculée au prorata du kilométrage parcouru sur son territoire sur la base du tarif de 90,50 € TTC pratiqué pour Bellac.
- le transporteur établira une facture par commune.
- à la date de mise en œuvre de ladite convention, celle du 15 décembre 2020 prendra fin.
- durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans, soit 2026.

La convention pourra être dénoncée à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

VI – ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT FERME ÉOLIENNE DE COURCELLAS – ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Yves AUDOUX rappelle que par arrêté du 13 mars 2015, le préfet avait autorisé la société Ferme Eolienne de Courcellas à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Blond et Bellac.

L'association pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, l'Association pour la sauvegarde des paysages et du patrimoine du Haut-Limousin et d'autres requérants avaient demandé l'annulation de cet arrêté.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a sursis à statuer le temps que la préfecture consulte la mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) afin de régulariser le vice de forme entachant les conditions dans lesquelles l'avis de l'autorité environnementale avait été émis le 19 août 2014.

La MRAE (autorité indépendante) a émis un nouvel avis le 17 décembre 2020.

La société Ferme Eolienne de Courcellas a fourni un nouveau dossier comportant la réponse à l'avis de la MRAE et les mises à jour à l'étude d'impact du projet.

Le préfet a donc diligenté une enquête publique complémentaire afin d'informer le public de ces nouveaux éléments. Elle s'est déroulée du 15 février au 3 mars 2021.

La collectivité est invitée à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter, étant précisé que ce dernier ne peut être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Sur proposition de monsieur Jean-Yves AUDOUX, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet de parc éolien de la ferme de Courcellas,
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus :

Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mme MAURY, Mmes DUFOURNEAU, DIOTON, MM. POUYET, RIVET, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mme COUTURIER, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

PARC ÉOLIEN DE LA CROIX DE LA PILE
CONVENTION DE SURVOL, DE CIRCULATION DE VÉHICULES
ET DE PASSAGE DE CABLES

Monsieur Jean-Yves AUDOUX rappelle que dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune de Bellac avait en 2014, autorisé la société Ferme éolienne de Croix de la Pile à utiliser des chemins communaux pour une durée de 18 ans.

Suite à un changement des modalités de démantèlement du parc éolien et les conditions de rachat de l'électricité étant passées de 15 à 20 ans, les porteurs du projet ont élaboré un nouveau projet de convention.

Sur proposition de monsieur Jean-Yves AUDOUX , le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la société Ferme éolienne de la Croix de la Pile une convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles.

Cette convention contiendra notamment les dispositions suivantes :

- La société Ferme éolienne de la Croix de la Pile est autorisée, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à surplomber les chemins identifiés par la convention,
- La société Ferme éolienne de la Croix de la Pile est autorisée à emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien, les chemins ruraux appartenant à la commune et les voies publiques,
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée de vingt-deux (22) années pleines et entières à compter de la date de déclaration de mise en service industrielle du dernier aérogénérateur,
- A l'achèvement de l'exploitation, la société Ferme éolienne de la Croix de la Pile remettra les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité,
- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société Ferme éolienne de la Croix de la Pile versera à la commune, une redevance annuelle de cinq cents (500) euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mmes LAVERGNE, BARRIAT, M. ISMAËL, Mme MAURY, Mmes DUFOURNEAU, DIOTON, MM. POUYET, RIVET, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mme COUTURIER, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

VII – TOURISME

LABEL VILLAGE ÉTAPE - RENOUELEMENT 2022-2027

Monsieur Michel LAVERGNE rappelle que la Commune de BELLAC a été labellisée « Village Etape » pour la période 2017 – 2022.

En procurant à ces communes une opportunité de soutien à leur activité économique et touristique, la démarche des villages étapes s'inscrit fortement dans une perspective d'aménagement du territoire et de développement durable. Enfin, en multipliant les possibilités d'arrêt et leur durée, les villages étapes représentent un élément favorable pour l'amélioration de la sécurité routière.

Le dossier de demande de renouvellement doit comporter les points suivants :

- Données administratives ;
- Eléments de diagnostic (développement économique, animations commerciales, services et équipements, vie culturelle, touristique et associative) ;
- Rappel des objectifs communaux pris lors de la labellisation Village Etape ;
- Présentation des projets en cours et à venir ;
- Evolution de l'offre commerciale ;
- Caractéristiques des établissements ;
- Offre en services et équipements publics.

Le montant de l'adhésion au label s'élève à 5 216.40 € par an.

Sur proposition de monsieur Michel LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demande la reconduction de l'appellation Village Etape pour la période 2022-2027 ;
- d'autoriser le maire à présenter le dossier de renouvellement de la commune au label Village Etape auprès de la commission nationale village étape ;
- de s'engager à poursuivre les actions de la commune en direction d'une qualité pour l'accueil des usagers et la vie quotidienne de la population ;
- d'autoriser le maire à signer avec l'Etat la convention à venir ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

VIII – DÉCISIONS DU MAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte :

- de la décision du 20 janvier 2021 fixant le montant du loyer ainsi que le montant des charges récupérables pour la location des locaux professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située au 14 avenue de la Liberté à Bellac ;
- de la décision du 15 février 2021 demandant une subvention supplémentaire pour l'installation d'un élévateur PMR dans le dossier d'extension et rénovation du Centre Culturel Municipal rue des Rochettes à Bellac
- de la décision du 3 mars 2021 par laquelle une modification de l'avenant n°1 au marché construction et réhabilitation de la Maison de Santé située au 14 avenue de la liberté Lot 3 suite à une erreur concernant le montant ;
- de la décision du 5 mars 2021 par laquelle il est loué aux professionnels ou associations de santé ou paramédicales des locaux de la Maison de Santé située au 14 avenue de la Liberté à Bellac ;

IX – COMMUNICATION

Monsieur le maire donne les dates du calendrier des prochaines séances du conseil municipal et des commissions :

- Conseil municipal le 25 mars à 18h30
- Commissions des finances le 31 mars à 18h00
- Conseil municipal le 8 avril à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.